

Procès-verbal du Conseil communautaire du 7 septembre 2017

Convocation : 30/08/2017

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 54 Votants : 56	<i>L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : BAUME LES MESSIEURS : BLETTERANS : F. PERRODIN, C. PETITJEAN, S. LAMBERGER, D. MEAN BLOIS SUR SEILLE : A. GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : V. VERBEECK BRERY : R. BALLEZ CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : J. ROBELEY, S. BONNIN CHÂTEAU CHALON : C. VUILLAUME CHAUMERGY : H. CHÂTEAU (suppléant) CHEMENOT : S. GREVY CHENE SEC : COMMENAILLES : JL. MAITRE, N. BURON COSGES : JN. REBOUILLAT DESNES : R. ROZAIN (suppléant) DOMBLANS : B. FRACHON FONTAINEBRUX : M. CHALUMEAU FOULENAY : FRANCHEVILLE : FRONTENAY : D. PRUDENT HAUTEROCHE : D. SEGUT, MM. PERRARD, C. NOIR LA CHARME : LA CHASSAGNE : JL. TROSSAT LA CHAUX EN BRESSE : D. BERNARD LADOYE SUR SEILLE : Y. OUDOT</p>	<p>LA MARRE : S. ROY LARNAUD : P. ANTOINE LAVIGNY : LE LOUVEROT : R. FANDEUX LE Vernois : J-C. PROST LE VILLEY : M. CHATELAIN LES DEUX FAYS : J. THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : S. FAUDOT MANTRY : J-P GERDY MENETRU LE VIGNOBLE : F. FERNEX DE MONGEX MONTAIN : M. BRUTILLOT NANCE : B. LONJARRET NEVY SUR SEILLE : G. GHELMA ayant reçu pouvoir de L. MICHAUD-GROS-BENOIT (Lavigny) PASSENANS : D. LABRE PLAINOISEAU : E. LACROIX QUINTIGNY : Y. MOINE RECANOZ : RELANS : R. BAILLY RUFFEY SUR SEILLE : E. PETIT, D. URBAIN RYE : J-C. BOISSARD SAINT LAMAIN : C. BASSET SELLIERES : B. JOLY, S. CARRE-BUISSON SERGENAUX : J. BACHELEY SERGENON : M. CYROT-LALUBIN TOULOUSE LE CHATEAU : MP. PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : JL MAGNIN ayant reçu pouvoir de JP. GAUTHIER VINCENT-FROIDEVILLE : A. SAUGET, A. PERNOT VOITEUR : A. QUICLET</p>
--	--

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : E. MURADORE, G. TSCHANZ, D. CHALANDARD, L. LE, R. FENIET

TITULAIRES ABSENTS NON EXCUSES : C. BRUCHON, JL. URIET, D. BAUDUIN, P. CARDINAL, H. GIMARET, P. CHANOIS, B. PEYRAUD, M. CANNAZZARO, P. BONNOT, A. RICHARD, D. JOUVENCEAU, D. JACQUOT, JL. BRULEBOIS,

SECRETARE DE SEANCE : C. VUILLAUME

Daniel BONDIER, Maire de Plainoiseau, accueille les participants dans la salle des fêtes de Plainoiseau.

Le Président remercie M. le Maire de Plainoiseau de l'accueillir dans sa commune.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : unanimité.

Administration générale

2. Décisions modificatives

Il est proposé au Conseil deux décisions modificatives concernant le budget principal :

o **Service Développement Économique :**

- Affecter 400 000 € à l'aménagement numérique :

- 300 000 € initialement prévus au budget mais au chapitre 21 au lieu du chapitre 204,

- 100 000 € supplémentaires réaffecter des dépenses imprévues vers l'aménagement numérique,

o **Service Sports :**

- Transférer 6 000 € qui avaient été prévus en investissement vers le fonctionnement. Il s'agit des travaux de réfection des vestiaires de Domblans qui ont été réalisés par l'association. La Communauté de communes versera une subvention en compensation.

Délibération N° 2017-72

Vu l'avis de la commission Finances en date du 6/06/2017,

Afin d'affecter 400 000 € sur l'aménagement numérique au chapitre 204, le Conseil départemental étant maître d'ouvrage des travaux,

Etant donné que 300 000 € étaient initialement prévus au chapitre 21 et qu'il convient de rectifier cette imputation,

Etant donné la proposition du Président d'affecter 100 000 € supplémentaires issus des dépenses imprévues,

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D-022 : Dépenses imprévues	- 100 000 €	
D-023 : Virement à l'investissement	+ 100 000 €	
Investissement		
R-021 : Virement au fonctionnement		+ 100 000 €
D - 204133 – subventions au Département	+ 400 000 €	
D – 21538 – Immobilisation corporelles- réseaux	- 300 000 €	

Par ailleurs,

Vu la délibération du Bureau n°17 en date du 26 juin 2017 octroyant une subvention de 6000€ à l'USC de Domblans,

Afin de compenser la réalisation par l'association de travaux dans les vestiaires du stade de foot de Domblans,

Etant donné que 6 000 € étaient initialement prévus au chapitre 21 en investissement et qu'il convient de rectifier cette imputation en basculer cette somme en fonctionnement afin de pouvoir verser la subvention à l'association,

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D-06574 : subvention aux associations	+ 6 000 €	
D-023 : Virement à l'investissement	- 6 000 €	
Investissement		
R-021 : Virement au fonctionnement		+ 6 000 €
D – 21318 – Immobilisation corporelles- bâtiments	- 6 000 €	

Vote : unanimité.

3. Modification du tableau des effectifs – technicien voirie

Délibération N° 2017-73

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil communautaire a créé un poste de technicien voirie, catégorie B, à 35H.

Suite au recrutement de Philippe LECLERC, il convient d'ajuster le poste à son grade actuel à savoir technicien principal 1^{ère} classe.

Il est ainsi proposé au Conseil de fermer le poste de technicien à 35H et d'ouvrir un poste de technicien principal à 1^{ère} classe à 35H.

Vote : unanimité

4. Modification du tableau des effectifs – périscolaire Domblans

Délibération N° 2017-74

Création de poste – Adjoint d'animation

Un agent contractuel, adjoint technique, assure depuis 6 ans des fonctions d'animatrice périscolaires. Il convient donc de la titulariser sur un poste d'adjoint d'animation.

Afin d'effectuer ce changement de filière (passage de la filière technique à la filière d'animation), il est proposé au Conseil de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation pour 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017
- Fermer un poste d'adjoint technique pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017

Vote : unanimité.

5. Complément au régime indemnitaire – poste d'ingénieur

Anthony BOREL a été recruté en qualité d'ingénieur en charge de la préfiguration de la prise de compétence Eau et Assainissement. Il prend ses fonctions le 1^{er} octobre.

Etant donné que le poste est ouvert sur le grade d'ingénieur, il convient d'ouvrir le régime indemnitaire correspondant.

Délibération N° 2017-75

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 créant un poste d'ingénieur pour la conduite de l'étude de préfiguration de la prise de compétence Eau et assainissement,

Dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP à compter de 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter le régime indemnitaire existant en ouvrant les primes suivantes pour les agents titulaires ou contractuels :

- Prime de service et de rendement pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les montants en vigueur,
- Indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les montants en vigueur.

Le montant des primes fait l'objet d'un arrêté individuel. Le montant de la prime est modulé en fonction des responsabilités confiées, de la technicité du poste et de la manière de servir de l'agent.

Vote : unanimité.

Débats :

Il est demandé quel est le rôle de la commission personnel par rapport aux créations de postes ou aux recrutements.

Le Président explique la commission Personnel ne travaille pas sur des cas individuels mais sur la politique globale de la collectivité en matière de ressources humaines : la pyramide des grades, le budget RH, etc.

Il est souligné que le poste d'ingénieur est un poste en CDD d'une durée de 2 ans.

6. Télétransmission sécurisée des actes au contrôle de légalité

Il est proposé au Conseil de valider la convention ACTES qui permet l'envoi dématérialisé des délibérations en Préfecture. Ce service nous permettra de transférer plus rapidement les décisions de la collectivité en Préfecture.

Délibération N° 2017-76

Vu la loi n° 2004-809 du 14 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application qui autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique ;

Vu la note de synthèse n° 6129.11.2013, élaborée en application de l'article L.2121-12 du CGCT relative à la « Télétransmission électronique sécurisée des actes » ;

Vu les articles L.5211-3, L.2131-1 et R2131-1 à R2131-4 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de communes Bresse Haute Seille souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De procéder**, dès que les conditions techniques le permettront, à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'extension du dispositif BLES à la télétransmission des actes administratifs ;

- **D'autoriser** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vote : unanimité.

Tourisme

7. Harmonisation des tarifs de la taxe de séjour

La taxe de séjour est une taxe payée par les touristes qui résident sur le territoire communautaire.

Cette taxe comprend une part fixée par la Communauté de communes et une majoration de 10% fixée par le Conseil Départemental.

Le montant des taxes de séjour doit être défini par catégorie d'hébergement. La taxe est collectée par les hébergeurs qui ensuite la reversent à la collectivité.

Les taxes de séjour des anciennes Communautés de Communes sont distinctes. Il sera proposé au Conseil de les harmoniser pour une application en 2018.

La Commission Tourisme a choisi d'harmoniser les tarifs en se basant sur ceux pratiqués par l'ex Bresse Revermont. Il convient aussi d'harmoniser et de simplifier les périodes de perceptions et de versements ainsi que les exonérations. Les exonérations possibles sont fixées par décret.

Nature d'hébergement	Tarif par personne et par nuit Ex CCBR Jusqu'au 31/12/16	Taxe additionnelle départementale de 10%	Tarif par personne et par nuit Ex CCBR À compter du 01/01/17
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes minimum 4 étoiles, ou 4 épis, ou 4 clés	0,80€	0.08€	0,88€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles, 3 épis, ou 3 clés	0,60€	0.06€	0,66€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles, 2 épis, ou 2 clés, et villages de vacances grand confort	0,50€	0.05€	0,55€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile, 1 épi, ou 1 clé	0,30€	0.03€	0,33€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes non classés ni labellisés	0,30€	0.03€	0,33€
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3 ou 4 étoiles, et établissements de caractéristiques équivalentes	0,30€	0.03€	0,33€
Campings, caravanages et hébergements de plein air 1 ou 2 étoiles, et établissements de caractéristiques équivalentes	0,25€	0.02€	0,27€

Pour mémoire, la situation actuelle est la suivante :

Nature d'hébergement	Tarif par personne et par nuit Ex CCCHS Jusqu'au 31/12/16	Taxe additionnelle départementale de 10%	Tarif par personne et par nuit Ex CCCHS À compter du 01/01/17
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes minimum 4 étoiles, ou 4 épis, ou 4 clés	0.65€	0.065€	0.72€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles, 3 épis, ou 3 clés	0.50€	0.05€	0.55€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles, 2 épis, ou 2 clés, et villages de vacances grand confort	0.30€	0.03€	0.33€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile, 1 épi, ou 1 clé	0.20€	0.02€	0.22€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes non classés ni labellisés	0.20€	0.02€	0.22€
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3 ou 4 étoiles, et établissements de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€
Campings, caravanages et hébergements de plein air 1 ou 2 étoiles, et établissements de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€

Délibération N° 2017-77

Vu la Loi de finances pour 2015 n°2014-1657 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 25 juin 2012, 6 décembre 2012, 1er décembre 2015 et 3 octobre 2016 de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille,

Vu les délibérations des 24 octobre 2013, 5 décembre 2013, 30 janvier 2014 et 8 septembre 2016 de la Communauté de Communes Bresse Revermont,

Vu la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable depuis le 1er janvier 2017,

Vu la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de la Haute Seille et de Bresse Revermont représentant à présent la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,

Considérant qu'une harmonisation du fonctionnement et de la gestion de la taxe de séjour est nécessaire à l'échelle de la nouvelle entité intercommunale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'appliquer** la taxe de séjour « au réel », dans les conditions tarifaires ci-après,
à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Type d'hébergement	Tarif appliqué par personne et par nuit
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes minimum 4 étoiles, ou 4 épis, ou 4 clés	0,88€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles, 3 épis, ou 3 clés	0,66€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles, 2 épis, ou 2 clés, et villages de vacances grand confort	0,55€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile, 1 épi, ou 1 clé	0,33€
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes non classés ni labellisés	0,33€
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3 ou 4 étoiles, et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,33€
Campings, caravanages et hébergements de plein air 1 ou 2 étoiles, et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,27€

- **Préciser** que ces tarifs comprennent la taxe additionnelle sur la taxe de séjour au profit du Conseil Départemental,

- **Accepter** les exonérations suivantes, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015 :

> Personnes mineures

> Titulaires d'un contrat de saisonnier employés dans le périmètre de la Communauté de Communes

- définit la période de recouvrement du 1^{er} janvier au 31 décembre,

- arrête les dates de versement aux 30 juin et 31 octobre.

Vote : unanimité.

8. Achat d'une parcelle à Bletterans – le long de la voie verte

Il est proposé au Conseil d'acquérir une parcelle de 600m² sise à Bletterans, contiguë à la voie ferrée. Cette acquisition permet de constituer une réserve foncière à proximité de la future voie verte. Cette parcelle appartient à ce jour à SNCF Réseau. Le prix de vente est de 5000 €. La parcelle est bâtie - une remise est implantée sur le terrain.

Délibération N° 2017-78

Vu le courrier de la société YXIME agissant pour le compte de SNCF Réseau portant à notre connaissance que l'établissement public SNCF Réseau envisageait de céder une parcelle contiguë l'ancienne voie ferrée à Bletterans,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} août 2017,

Vu l'article 261 du Code général des impôts,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'acquérir** 600 m² environ issue de la parcelle située avenue Chalon d'Arlay à Bletterans, Section ZA, n°352 d'une surface initiale de 11 589 m², pour un montant de 5000€ appartenant à l'établissement public d'Etat SNCF Réseau

- **D'autoriser** le Président à faire borner et cadastrer la parcelle,

- **D'autoriser** le Président à signer l'acte de vente et tout document administratif afférent.

Vote : unanimité

9. Présence de l'Office de Tourisme au sein du site des Forges de Baudin – MAUSA (Musée des Arts Urbains et Street Arts)

Délibération N° 2017-79

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Etant donné l'ouverture du Musée des Arts Urbains et de Street Arts à Toulouse le château en juillet 2017,

Afin de tester l'installation d'une antenne de l'Office de Tourisme au sein du MAUSA,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à adopter une convention régissant la présence de l'Office de tourisme au sein du site des forges de Baudin (Toulouse le Château/Sellières).

Cette convention prévoit l'occupation du local de juillet à octobre. La contrepartie financière est de 2 000 €. Cette convention n'est signée que pour l'année 2017.

Vote : unanimité.

Il est demandé s'il est prévu que l'Office de Tourisme arrête de faire des permanences à Bletterans. Il est répondu que cette décision relève de l'Office de Tourisme.

C. VUILLAUME explique qu'un accord a été trouvé entre Bresse Haute Seille, ECLA et l'OT afin d'assurer la pérennité de la structure. Plusieurs points sont cependant encore à travailler.

Le Président ajoute qu'il s'agissait de trouver un accord pour l'année en cours et de poser des bases pour un fonctionnement pérenne en 2018.

Aménagement du territoire

10. Approbation du rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016. (*Voir document joint*).

En 2016, le SPANC a assuré 243 contrôles dont 188 au titre des contrôles de bon fonctionnement.

Délibération N° 2017-80

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence supplémentaire « Service public d'assainissement collectif »,

Vu l'article L2224-4 du CGCT,

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016 joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

Il est suggéré une redevance moindre pour les usagers qui font l'effort de mettre aux normes leur assainissement.

S LAMBERGER répond qu'il faut vérifier si cette disposition est prévue par la loi. Dans tous les cas au moment de l'extension de la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire, le fonctionnement du service – périodicité et tarifs- va être remis à plat.

Il est demandé quels critères permettent de décider si l'équipement est aux normes ou non. S LAMBERGER précise que la réglementation prévoit des critères très précis pour déterminer cela. Il propose aux élus qui le souhaitent de participer à des visites avec la technicienne.

Il est souligné qu'entre la périodicité de contrôle de bon fonctionnement qui sont actuellement chez nous de 4 ans à 10 ans maximum que prévoit la loi, il faudra trouver une périodicité adéquate qui permette aussi d'équilibrer le service.

Il est demandé s'il y a des communes qui ont exigé, après les contrôles, la mise en conformité. Il existe des aides de l'Agence de l'eau mais cette mise en conformité a un coût. Tous les ans, nous mobilisons des enveloppes pour la mise en conformité des installations.

Le Maire peut agir en vertu de ses pouvoirs de police mais souvent on ne peut qu'encourager. Le Maire de Bréry fait part de son expérience de réhabilitation groupée.

11. SPANC : mise à jour du règlement intérieur

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur du SPANC mis à jour. *(Voir document joint).*

Cette mise à jour concerne notamment :

- suite à la fusion, la prise en compte de la nouvelle entité : Bresse Haute Seille,
- la prise en compte d'une nouvelle réglementation concernant les installations intermédiaires d'assainissement (entre 20 et 200 équivalent-habitant – p.30),

Le règlement reprend dans son annexe financière les tarifs applicables à savoir :

Nature du contrôle	Coût en € TTC
Installation neuve ou réhabilitée soumise à dépôt de permis de construire :	
- Conformité de la filière (conception, implantation) facturé lorsque que le permis est accordé	90
- Contrôle de réalisation	90
Redevance annuelle (Diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement et d'entretien)	40
Majoration de la redevance annuelle pour entrave aux missions du SPANC	100% de la redevance annuelle
Diagnostic pour vente immobilière	50
Prestation ponctuelle (à l'heure passée)	30

Délibération N° 2017-81

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence supplémentaire « Service public d'assainissement non collectif »,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement du Service public d'assainissement non collectif, joint à la présente délibération, pour une application au 1^{er} octobre 2017.

Vote : unanimité

Environnement

12. Modification des statuts du SICTOM

Délibération N° 2017-82

La Communauté d'Agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération ayant fusionné en 2016 avec la Communauté de communes du Val de Sorne a été retirée de plein droit du SICTOM au 1^{er} janvier 2017, exerçant la compétence obligatoire "gestion des déchets ménagers et assimilés" (article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, les communes membres de la CC du Val de Sorne, qui adhéraient à titre individuel au SICTOM avant la fusion, ont été également retirées du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2017, en application du II de l'article L.5216-7 du CGCT.

Une mise à jour des statuts était ainsi nécessaire afin de tenir compte du départ d'ECLA et des nouvelles dénominations des communautés de communes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les nouveaux statuts créent les conditions permettant à ECLA d'adhérer à nouveau au 1^{er} janvier 2018 :

Ils permettent à chaque adhérent de choisir son propre mode de financement (REOM, TEOM, ou contribution sur le budget général) (*article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Le SICTOM a en effet délibéré le 14 mars 2017 pour abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la REOM sur l'ensemble de son territoire.

Le Comité syndical du SICTOM, dans sa séance du 27 juin 2017, a émis un avis favorable à ce projet de statuts.

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, les collectivités adhérentes au SICTOM disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter les statuts joints à la présente notice.

Vote : unanimité.

13. Compétence équipements sportifs

La compétence Sports est aujourd'hui une compétence différenciée qui ne s'exerce que sur la partie ex Coteaux de la Haute Seille. En décembre, le Conseil devra se prononcer sur l'extension ou la rétrocession de cette compétence aux communes. Il est fait un point d'étape sur l'avancement des travaux et des réflexions de la Commission Sports.

Michel BRUTILLOT présente l'état d'avancement des travaux de la commission Sports.

Suite à la fusion, la compétence sport est une compétence différenciée sur notre territoire, qui doit être harmonisée avant le 31 décembre 2017.

Un point d'étape nous semblait important pour informer le Conseil communautaire de l'état d'avancement de l'étude.

Rappel du contexte :

- La loi NOTRe, dans son article L5214-16 définit les compétences, en distinguant les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et permet l'exercice de compétences supplémentaires.
- Dans nos statuts, la rédaction adoptée pour la compétence « sport » est la suivante :
- **Une compétence optionnelle** rédigée ainsi : construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - Equipements culturels d'intérêt communautaire
 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- **Une compétence supplémentaire** rédigée ainsi : « Développement du sport : la communauté de communes soutient les opérations à caractère sportif d'intérêt commun ».

La démarche :

Nous nous sommes inscrits dans une logique de projet de territoire en s'affranchissant de l'aspect financier.

Que représente le sport sur un territoire ?

Le sport est avant tout fédérateur, rassembleur et s'appuie sur un tissu associatif important, lequel repose sur des bénévoles qui expriment souvent le besoin d'être soutenus.

Ces associations rassemblent souvent au-delà des limites communales ; elles créent incontestablement le lien social et contribuent à l'attractivité du territoire.

L'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire renforcerait ce lien entre les habitants, développerait la notion de solidarité et rendrait le territoire plus attractif.

La 1^{ère} phase de l'étude s'appuie sur un diagnostic

- Des équipements, avec visite sur place, rencontre des élus, pour connaître les modes de gestion.
- Des associations présentes sur le territoire

Les équipements recensés peuvent être classés en 3 groupes :

<u>GROUPE 1</u>	<u>GROUPE 2</u>	<u>GROUPE 3</u>
Les équipements sportifs utilisés ou gérés par une association et non accessible au grand public :	Les équipements sportifs accessibles librement :	Autres : Équipements non sportifs accueillant une pratique sportive :
<ul style="list-style-type: none"> - Stades (terrains, vestiaires) - Skate-park Domblans - Dojos de Voiteur et Bletterans - Salles de sport de Bletterans - Gymnase Bletterans - Terrains de tennis de Bletterans et Commenailles - Boulodrome Bletterans - Moto Cross Sellières - Terrain du stock Car de Bletterans - Pistes d'athlétisme de Bletterans - Tout nouvel équipement 	<ul style="list-style-type: none"> - Stades (terrains) - Terrains de tennis - City stade - Terrains de boules et pétanque - Jeux de quilles 	<ul style="list-style-type: none"> - Stades (terrains) - Terrains de tennis - City stade - Terrains de boules et pétanque - Jeux de quilles

Les associations présentent des profils différents : elles ont pu être regroupées suivant 5 catégories.

42 associations sportives :

- 1) **10 sont sous conventions de gestion d'un équipement sportif ou gèrent hors convention un équipement sportif**
- 2) **6 bénéficient de subventions dans le cadre de la compétence soit un montant de 14 000 € (budget 2017)**
- 3) **4 bénéficient de subventions communales hors compétence**
- 4) **9 sont dédiés à la formation des jeunes (licenciés) dans leur pratique sportive**
- 5) **28 proposent une activité sportive et de bien être**
(Chiffres MAJ en septembre 2017)

Nous disposons là des éléments nous permettant de poursuivre les travaux de la commission avec comme ligne directrice que les rôles de la communauté de commune et des communes doivent être complémentaires ;

Les communes doivent pouvoir continuer à s'impliquer dans la vie associative locale.

Si l'on revient aux statuts,

- La compétence optionnelle traite exclusivement des équipements :
 - o Il faut donc lister les équipements d'intérêt communautaire et arrêter un mode de gestion

La compétence supplémentaire traite du soutien des opérations sportives d'intérêt commun, dans laquelle interviennent les subventions, nécessitant le bon positionnement du curseur pour définir l'intérêt communautaire.

Débats :

Il est demandé comment son envisagée les associations qui ont de multiples activités, dont les activités sportives.

Le Président réaffirme qu'il tient à ce que le lien entre la commune et les associations soit maintenu en laissant à la commune la possibilité de subventionner le fonctionnement de la vie associative.

Michel BRUTILLOT ajoute que nous sommes confrontés à la limite juridique de la compétence exclusive. Les associations en peuvent donc être subventionnées que par la commune ou la CC.

Ainsi, nous essayons de trouver une formule qui permette de sécuriser les associations.

Le Maire de Voiteur explique qu'il a pris une délibération pour soutenir la fédération française de cyclisme pour subventionner le Tour de Franche Comté. Or cette délibération a été retoquée par la Préfecture. Il souligne qu'il souhaite garder ce lien avec ses associations. Cet aspect est confirmé par l'assemblée.

Le Président explique que chaque Conseil sera un lieu de débat sur un point de politique générale. Une prochaine assemblée accueillera le CLUSTER JURA qui rendra compte du travail effectué sur la filière piscicole.

14. Compte-rendu des délégations du Bureau

Dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, le Bureau a pris les délibérations suivantes :

- ✓ Subvention aux Jeunes agriculteurs pour l'organisation de la finale de labour – 2500 €,
- ✓ Subvention au Cyclocross organisation pour l'organisation de la fête du machinisme agricole à Cosges – 500 €,
- ✓ Subvention à l'École de la 2^{ème} chance : 3 217.93 €,
- ✓ Subvention à l'union sportive des Coteaux de la Seille pour la réalisation de travaux d'aménagement des vestiaires – 6000 €,
- ✓ Adhésion à l'ASCOMADE,
- ✓ Désignation des délégués au SICTOM sur la proposition de la commune des Deux Fays,
- ✓ Désignation des délégués à l'office du Tourisme Coteaux du Jura,
- ✓ Attribution des travaux pour la réhabilitation du Pont de Ruffey sur Seille,
- ✓ Opportunité d'achat d'une parcelle le long de la voie verte à Bletterans – retirée,
- ✓ Maîtrise d'œuvre du site ODO à Domblans,
- ✓ Subvention au comité des fêtes de Sellières pour l'organisation de la fête de la Pomme – 2000€,
- ✓ Soutien à l'union sportive des Coteaux de la Seille pour l'organisation du tournoi jeune – 300€,
- ✓ Désignation du délégué suppléant au SICTOM – commune de Foulenay,
- ✓ Subvention à l'association piscicole – 100€,

15. Questions diverses

Il est demandé comment sera mené la réflexion sur la compétence périscolaire et les rythmes scolaires.

D. SEGUT explique que le passage à la semaine de 4 jours change la donne et rebat les cartes de la compétence périscolaire. Cette réorganisation impacte aussi fortement le fonctionnement de l'extrascolaire notamment le mercredi.

Il y a des demandes des parents pour avoir un extrascolaire le mercredi.

Il est demandé quelle est la date butoir du transfert de compétence ou pas car cela génère un travail important.

Le Président explique que la date butoir que l'on se donne est fin mars.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 20H.

**Le Président,
Jean-Louis Maitre**

